



**HAL**  
open science

## Etre agricultrice en France au XXIe siècle. La reconnaissance du statut d'exploitante agricole.

Anthony Tchékémian

► **To cite this version:**

Anthony Tchékémian. Etre agricultrice en France au XXIe siècle. La reconnaissance du statut d'exploitante agricole.. Études rurales, 2014. halshs-01668263

**HAL Id: halshs-01668263**

**<https://shs.hal.science/halshs-01668263>**

Submitted on 22 Dec 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## ÊTRE AGRICULTRICE EN FRANCE AU XXI<sup>E</sup> SIÈCLE

La reconnaissance du statut d'exploitante agricole

Anthony Tchékémian

Éditions de l'EHESS | « *Etudes rurales* »

2014/1 n°193 | pages 61 à 78

ISSN 0014-2182

ISBN 9782713224348

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-etudes-rurales-2014-1-page-61.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Anthony Tchékémian, « Être agricultrice en France au XXI<sup>e</sup> siècle. La reconnaissance du statut d'exploitante agricole », *Etudes rurales* 2014/1 (n°193), p. 61-78.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de l'EHESS.

© Éditions de l'EHESS. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# ÊTRE AGRICULTRICE EN FRANCE AU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE

Anthony Tchékémian

## LA RECONNAISSANCE DU STATUT D'EXPLOITANTE AGRICOLE

Reviens de ton erreur, toi qui les veux flétrir :  
Sache les respecter autant que les chérir ;  
Et, si la voix du sang n'est point une chimère,  
Tombe aux pieds de ce sexe à qui tu dois ta mère !

Extrait du poème de Gabriel-Marie Legouvé,  
*Le Mérite des femmes* (1801)

**E**N FRANCE, dans les années 1970, les femmes ne représentaient que 8 % des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. En 1974, les épouses d'agriculteurs exerçant une activité professionnelle non agricole étaient encore peu nombreuses :

Le progrès économique fait que ces épouses d'agriculteurs se sentent beaucoup moins indispensables sur l'exploitation. Elles souhaitent un emploi où elles soient plus responsables, plus en contact avec le monde extérieur, plus indépendantes (vis-à-vis du mari, du budget, de l'emploi, de leurs loisirs...) [Derieux 1975 : 45].

En 2010, selon les données de la MSA (Mutuelle sociale agricole), le quart des exploitations agricoles françaises est dirigé par des femmes (ce qui représente environ 120 000 chefs d'exploitation féminines). Toutefois, ce taux n'a guère évolué entre 2000 et 2010.

Traditionnellement considérée comme un métier d'homme, la profession agricole se féminise. Aussi, après n'avoir longtemps été considérées que comme « épouses d'agriculteurs »,

les femmes sont aujourd'hui reconnues comme agricultrices à part entière. L'évolution de leur statut est à mettre en parallèle avec le développement de nouvelles formes d'exploitation.

En effet, le profil de l'exploitant s'est vu modifié à la faveur du développement des exploitations familiales, du regroupement d'exploitants issus d'un même territoire et de l'augmentation du nombre des conjoints assurant un revenu complémentaire en travaillant à l'extérieur de l'exploitation. Ainsi, de nouvelles formes juridiques d'exploitation fondées sur le groupement collectif ont été encouragées par le second pilier de la PAC, défini par la mise en œuvre, en France, du Programme de développement rural (PDRN, puis PDRH) <sup>1</sup>. Si le premier pilier de la PAC avait mis l'accent sur le soutien aux marchés agricoles, le second a, lui, pour objectif de « compléter la politique du marché en assurant que la dépense agricole participera mieux qu'auparavant à l'aménagement de l'espace et à la protection de la nature » <sup>2</sup>. Le règlement de développement rural (RDR) <sup>3</sup> est directement issu de ces orientations.

---

1. Le Programme de développement rural pour la France métropolitaine, la Corse mise à part, est appelé Programme de développement rural national (PDRN), pour la période 2000-2006, puis Programme de développement rural hexagonal (PDRH), pour la période 2007-2014.

2. Europa, « La réforme de la politique agricole commune (PAC) ». Voir [http://europa.eu/legislation\\_summaries/agriculture/general\\_framework/160002\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/agriculture/general_framework/160002_fr.htm)

3. Règlement n° 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, JO n° L 160 du 26 juin 1999, pp. 80-101.

Au sein des territoires ruraux français, la politique agricole européenne est mise en œuvre par les acteurs de la sphère agricole et rurale (institutions, exploitants, citoyens). Lors du sommet de Berlin de mars 1999, les États membres de l'Union européenne ont adopté l'Agenda 2000 qui a réformé la PAC. Bien que les territoires ruraux aient été le théâtre de nombreuses crises, Pierre Daucé a pu écrire :

L'agriculture française a connu une modernisation technique, économique, sociale sans précédent. Maillon essentiel de la filière agroalimentaire, elle s'est insérée dans le jeu des échanges internationaux et a été, dès l'origine, une des pièces maîtresses de la construction européenne. L'ensemble de ces transformations, objet d'un souci constant des pouvoirs publics, a été mené par un monde agricole puissamment organisé, profondément renouvelé, mais souvent en proie au doute face aux incertitudes de l'avenir [2003 : 160].

En Europe, la mise en œuvre du second pilier de la PAC passe par l'application du règlement de développement rural (RDR). En France, ce règlement se matérialise par un programme de développement, qui se décline en deux outils. Le premier, au niveau national, est le Plan de développement rural national (PDRN). Le second, au niveau régional, renvoie aux documents uniques de programmation (DOCUP), Objectif 2, qui assurent la coordination des mesures en matière de développement rural.

Les nouvelles formes juridiques d'exploitation issues du Programme français de développement rural incluent la reconnaissance du statut d'exploitante agricole. Dans une société

en pleine évolution, des femmes ont affirmé leur volonté de devenir « chef d'exploitation » et d'être, à l'instar de leurs homologues masculins, responsables de la gestion d'une exploitation. La création, dans les années 1980, de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) <sup>4</sup> et la loi d'orientation agricole de 1999, qui institue le statut de « conjoint collaborateur », contribuent à améliorer leur protection sociale.

Cet article s'intéresse au lien qui existe entre le Programme français de développement rural et l'évolution du profil de l'exploitant agricole <sup>5</sup>. Nous partons de l'hypothèse que, en proposant de nouvelles orientations, la PAC a suscité, en France, des changements au sein des exploitations, mais aussi au sein de la profession agricole.

Cette recherche porte sur l'analyse de 234 entretiens semi-directifs réalisés auprès d'acteurs ruraux issus de 6 terrains d'étude, composés, chacun, de plusieurs cantons définissant un « bassin de vie » <sup>6</sup> : le Mené, dans les Côtes-d'Armor ; le Thymerais, en Eure-et-Loir ; l'Ardèche méridionale ; les Coteaux

4. Forme de société civile à objet agricole. Créée par la loi du 11 juillet 1985, elle est régie par les articles L. 324-1 à L. 324-11 et D. 324-2 à D. 324-4 du Code rural et de la pêche maritime, et les articles 1845 et suivants du Code civil.

5. Cet article s'appuie sur une thèse de doctorat en géographie soutenue à l'Université de Grenoble [Tchékémian 2008].

6. « Structuration de l'espace rural : une approche par les bassins de vie ». Rapport de l'INSEE, avec la participation de l'IFEN, l'INRA et du SCEES pour la DATAR, 2003, 114 p.

du Lyonnais, dans le Rhône ; le Plateau de Langres, en Haute-Marne et les Monts de Lacaune, dans le Tarn. Ces territoires <sup>7</sup> sont représentatifs des enjeux des territoires ruraux français.

Lors des entretiens <sup>8</sup>, l'accent a été mis particulièrement sur le dispositif institutionnel de mise en œuvre, la logique des acteurs et l'évolution de la profession agricole. L'analyse sémantique et thématique [Bardin 2007] de ces entretiens a permis de mettre en relation les principales évolutions des exploitations et la reconnaissance du statut des femmes au sein de la profession, qui est l'objet de cet article.

La politique agricole européenne modifie les fonctions des territoires ruraux et la profession agricole, notamment du fait de l'intensification des systèmes de production, de la valorisation des produits du terroir et de l'entretien des paysages, et du fait, également, du soutien aux jeunes exploitants et de la reconnaissance des femmes dans la profession.

### Le profil des agricultrices

D'après les données Agreste, en 2003, dans les exploitations professionnelles françaises, on recensait 290 000 femmes actives contre 590 000 hommes [Grivaux et Rattin 2004 : 3]. De plus, les écarts de responsabilité entre les deux sexes étaient patents puisque 62 % des hommes étaient des exploitants et 19 % des salariés contre, chez les femmes, 37 % de chefs d'exploitation ou coexploitantes et 14 % de salariées. Parmi les femmes restantes, 40 % avaient le statut de « conjointes non salariées », qui leur ouvrait des droits très limités [Rattin 2006 : 4].

En quinze ans, de 1998 à 2003, le nombre de femmes dans le secteur agricole a été divisé par deux alors que celui des hommes n'a diminué que d'un tiers. Cependant, dans le même temps, le nombre de femmes salariées a augmenté (de 21 000 à 33 000) alors que celui des hommes salariés s'est stabilisé à 113 000. Par ailleurs, les femmes occupent des fonctions moins qualifiées : elles sont davantage ouvrières que techniciennes. Elles travaillent essentiellement dans les secteurs viticole, horticole et maraîcher. Elles sont plus souvent à temps partiel que les hommes, et 75 % des jeunes femmes exercent de plus en plus une activité professionnelle en dehors de l'exploitation [Rattin 2006 : 3].

7. Nous avons volontairement repris les mêmes terrains d'étude que ceux qu'a retenus, pour évaluation, le Ministère de l'agriculture lors de la mise en place du Programme de développement rural national. Et ce afin de pouvoir constater les effets, à mi-parcours, de l'application du programme.

8. Dans chaque territoire, nous avons interrogé une trentaine d'acteurs, institutionnels et socioprofessionnels, aux échelles régionale, départementale et locale. D'un côté, des représentants du CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), de l'ADASEA (Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), du Secrétariat général pour les affaires régionales, des DRAF (Directions régionales de l'agriculture et de la forêt), des DDT (Directions départementales des territoires), des Chambres d'agriculture, régionales et départementales, des CDOA (commissions départementales d'orientation agricole), des syndicats professionnels agricoles, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement, des Parcs naturels régionaux ; de l'autre côté, des élus locaux et des exploitants, bénéficiaires ou non des aides du programme.

Selon un rapport de la Coordination française du lobby européen des femmes (CLEF) paru en 2006, la progression des femmes salariées serait due au développement de statuts d'entreprise qui favorisent le salariat des femmes. Notons que ce rapport souligne la différence de statut, de protection sociale et de droits à la retraite entre les hommes et les femmes :

Signalons également le cas particulier des femmes de commerçants, d'artisans et d'agriculteurs, qui ont souvent travaillé auprès de leurs conjoints sans être salariées ni déclarées comme conjointes collaboratrices ou conjointes associées. Elles n'ont, par conséquent, aucune protection sociale personnelle et sont considérées « sans profession ». La loi du 10 juillet 1982 a créé trois statuts assortis de droits sociaux, parmi lesquels les conjointes d'entrepreneurs pouvaient choisir (conjoint salarié, collaborateur ou associé), mais de façon facultative (seulement 6 % des conjoints d'entrepreneurs avaient un statut en 2004). Pour mettre fin à cette absence de reconnaissance de la contribution des femmes dans l'entreprise de leurs conjoints, la loi du 17 août 2005 rend obligatoire pour le ou la conjoint(e) du chef d'entreprise d'opter pour un statut. Aucun décret d'application n'est encore paru. En 2001, les retraites de droit direct des femmes affiliées au régime des artisans (CANCAVA) étaient, en moyenne, de 272 euros (retraite de base + complémentaire), contre 678 euros pour les hommes. Très rares sont celles qui ont une carrière complète [Burgade 2006 : 10].

Ces inégalités de traitement en agriculture se répercutent, au moment de la cessation d'activité, sur le calcul des retraites. D'après

les chiffres de la MSA, le montant moyen des retraites allouées aux hommes est de 31 % supérieur à celui des femmes. Deux fois plus de femmes que d'hommes n'ont que le minimum vieillesse. Par ailleurs, le montant de ce minimum est encore plus minimal pour les femmes (- 20 %) puisqu'elles ne le perçoivent, le plus souvent, qu'en tant que second actif<sup>9</sup> au sein de l'exploitation.

En 2010, toujours d'après la MSA, environ 700 000 femmes sont liées à l'agriculture<sup>10</sup>, soit parce qu'elles sont exploitantes agricoles soit parce qu'elles vivent sur une exploitation :

Celles qui sont actives dans la production sont identifiées sous trois statuts sociaux différents [...] : ce sont des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, des collaboratrices de chefs d'exploitation et des salariées [Gazé Desjardins 2012a : 1].

La loi de financement de la Sécurité sociale au titre de l'année 2009 (article 77-III codifié à l'article L. 321-5 du Code rural) supprime la qualité de « conjoint participant aux travaux ». Ainsi, dans l'objectif d'améliorer la protection sociale des conjoints qui exercent une activité professionnelle régulière sur l'exploitation, notamment ce qui a trait à

9. À ce propos, la Confédération paysanne souhaiterait que tous les actifs agricoles aient les mêmes droits, économiques et sociaux, et les mêmes devoirs, ce qui leur assurerait une réelle indépendance économique.

10. La MSA dispose de bases statistiques qui permettent de mieux connaître les populations agricoles actives, qu'elles aient le statut de non-salariées agricoles ou celui de salariées agricoles, employées à temps plein ou à temps partiel, ou qu'elles exercent leur activité de façon permanente ou épisodique.

leurs droits « vieillesse », cette loi introduit l'obligation, pour ceux-ci, d'opter pour l'un des trois statuts suivants :

- « chef d'exploitation » (au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 20 000 femmes ont le statut de chef d'exploitation, soit 24 % de la population non salariée ; elles exploitent seules ou avec un conjoint, lui-même chef d'exploitation) ;
- « collaboratrice d'exploitation » (au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 41 000 femmes sur 192 000 conjointes<sup>11</sup> ont le statut de collaboratrice d'exploitation) ;
- « salariée » (le 31 décembre 2010, la MSA dénombre 83 000 femmes salariées dans le secteur agricole. Environ 10 000 d'entre elles auraient le statut de « conjointes de chefs » ou « collaboratrices d'exploitation », selon une estimation Agreste).

Pour la psychologue du travail, Virginie Sadock, la division sexuelle du travail contribue grandement à façonner les identités :

Le travail produit des choses, des services, mais produit aussi soi-même. On se construit, en plus de construire son identité [2011 : 1].

Danièle Kergoat, sociologue du travail, quant à elle, relève les obstacles externes au management féminin :

La division sexuelle du travail a pour caractéristique l'assignation prioritaire des hommes à la sphère productive, et des femmes, à la sphère reproductive, ainsi que, simultanément, la captation par les hommes des fonctions à forte valeur ajoutée (politiques, religieuses, militaires, etc.) [2000 : 39-40].

L'auteure considère que cette division du travail repose sur deux principes : un principe de séparation – il existe des travaux

d'hommes et des travaux de femmes – et un principe de hiérarchisation – les travaux d'hommes valent plus que les travaux de femmes, tant sur le plan monétaire que sur le plan symbolique.

Michèle Salmona [2003] montre que l'on a tendance à sous-estimer le travail des femmes dans le secteur agricole. Elle observe que, dans l'élevage, les femmes sont fréquemment affectées à des tâches répétitives, en particulier, la traite, les soins et le nourrissage des bêtes, ce qui n'est pas sans rappeler le travail maternel. En revanche, celles qui sont éleveuses et chefs d'exploitation assurent des responsabilités traditionnellement réservées aux hommes : prise de décisions dans la production et la commercialisation. Pour cette anthropologue ruraliste, à cause de cette division sexuelle du travail, les hommes et les femmes ne développent pas les mêmes savoir-faire ni les mêmes compétences :

La nouvelle génération d'agricultrices a fréquemment acquis, dans des activités salariées précédant le mariage et l'entrée dans le GAEC<sup>12</sup> père-fils (ou l'exploitation en couple), des compétences particulièrement importantes pour la gestion

11. Tout statut marital et statut social confondus, avec la possibilité que ces personnes soient comptabilisées deux fois.

12. Groupement agricole d'exploitation en commun : société civile agricole de personnes permettant à des agriculteurs associés de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles que connaissent les exploitations à caractère familial. Créé par la loi du 8 août 1962, le GAEC est régi par les articles L. 323-1 à L. 323-16 et R. 323-1 à R. 323-51 du Code rural et de la pêche maritime et les articles 1845 et suivants du Code civil.

de l'exploitation : l'art de la négociation avec les organisations agricoles, l'administration : elles savent parler à tout le monde et éviter les conflits. Les agriculteurs reconnaissent la qualité de ces savoirs sociaux des femmes ; eux-mêmes, toujours bloqués dans la production et sur l'exploitation, ont du mal avec la bureaucratie agricole et étatique [2003 : 126].

Si le rôle de la femme est souvent essentiel dans une société, notamment dès qu'il s'agit de prendre soin des autres, les femmes souffrent d'un manque de reconnaissance et de visibilité :

[Elles] n'en retrouvent souvent que [...] quand un problème survient [...] Les représentations sociales dominantes attribuent aux femmes les qualités de disponibilité, de compassion, d'écoute, en oubliant et, le plus souvent, en déniaient le fait que ces savoir-faire sont construits, sont le fruit d'efforts importants ; ils réclament et relèvent du travail. Ce ne sont pas des qualités qui seraient naturellement féminines [...] Comprendre le travail des femmes suppose de chercher à dépasser l'apparence pour s'intéresser au travail invisible et indicible, compte tenu de la complexité des rapports avec les hommes [Sadock, citée par Gazé Desjardins 2012a : 2].

Lors du symposium organisé par l'Institut national de médecine agricole, à Tours, le 14 septembre 2012, Florence Bras<sup>13</sup> a fait remarquer que les femmes chefs d'entreprise et les collaboratrices d'exploitation se forment moins que les hommes : leur taux d'accès à la formation est de 13,4 % contre 24,9 % pour les hommes. Pour expliquer ce constat, elle avance l'idée que la manière dont les femmes

entrent dans le métier et la place qu'elles prennent dans l'entreprise sont déterminantes. Florence Bras distingue ainsi trois profils de femmes agricultrices [Gazé Desjardins 2012a : 2].

Les premières affirment leur projet professionnel d'installation dans l'agriculture. Elles ont choisi ce métier et se battent pour l'exercer. Pour elles, l'égalité homme-femme va de soi, et elles se donnent comme obligation de suivre une formation régulière dans le but de prendre les meilleures décisions stratégiques possibles. Les deuxièmes assument le choix d'être venues travailler sur l'exploitation. Elles ont souvent en charge la responsabilité d'un atelier (par exemple, de transformation laitière) et développent, grâce à la formation, les savoir-faire indispensables à l'activité qu'elles ont choisie. Le troisième profil correspond à celui des femmes qui subissent le métier de leur époux. Elles n'ont pas su trouver leur place au sein de l'exploitation et ne font en général qu'assister leur mari ou les autres personnes travaillant dans l'entreprise. Pour elles, « l'apprentissage sur le tas suffit ».

À ces spécificités s'ajoutent les difficultés habituelles rencontrées par les femmes, difficultés qui peuvent être accentuées par le caractère familial de certaines entreprises agricoles, et qui sont liées au genre. Toujours selon Florence Bras :

13. Chargée de mission à Vivea (organisme de formation pour les agriculteurs). Intitulé de sa conférence lors du symposium de l'Institut national de médecine agricole, Tours, 14 septembre 2012 : « L'accès des femmes de l'agriculture à la formation professionnelle ».



Au sein des familles, deux rôles sont majoritairement assignés aux femmes : les enfants et les tâches domestiques. Cette assignation sociale n'est pas sans conséquence sur le départ en formation, à concilier avec la présence d'enfants, surtout en bas âge [Gazé Desjardins 2012a : 2-3].

Ainsi la formation se révèle-t-elle essentielle pour les femmes :

C'est apprendre sur soi-même et échanger avec d'autres. Y accéder moins, c'est amoindrir sa capacité de développer ses compétences professionnelles, de les adapter et d'anticiper les mutations à venir. C'est aussi rendre plus difficiles la prise de responsabilités, l'estime et la confiance en soi, la reconnaissance professionnelle [Gazé Desjardins 2012a : 3].

Florence Bras montre que les femmes apportent à l'exploitation des qualités qui leur sont propres :

Souvent, plus que les hommes, elles sont sensibles à ce qui se joue dans le cadre du travail : les conditions de travail, la place de chacun, les relations humaines entre les différents acteurs de l'exploitation, la sécurité, le stress et les situations de détresse [...] Parce qu'elle est potentiellement mère, l'agricultrice sera naturellement sensible à la sécurité des personnes, à leur confort de travail, à leur santé [Gazé Desjardins 2012a : 3].

Si, depuis les années 2000, le métier n'est plus réservé aux hommes, le profil de ces femmes chefs d'exploitation n'est pas le même que celui de leurs homologues masculins :

Leur démographie est marquée par un phénomène assez courant en agriculture :

la succession entre époux. Ce qui a une incidence sur l'âge moyen des dirigeantes d'exploitation, plus élevé que celui des hommes : 51 ans pour elles contre 46 ans pour ces derniers [Gazé-Desjardins 2012b : 19].

En effet, d'après la MSA, en 2010, 39 % des femmes chefs d'exploitation ont 55 ans et plus, contre 24 % pour les hommes. L'âge moyen de ces femmes est de 51 ans quand il est de 46 pour les hommes. Cette différence s'explique principalement par le fait que nombre de femmes reprennent temporairement la direction de l'exploitation lorsque leur conjoint perd son statut de chef parce qu'il part à la retraite ou qu'il a des problèmes de santé. Ainsi, chez les femmes, l'installation dans l'agriculture se fait tardivement. En 2010, la proportion d'installations féminines est de 41 % sur un total de 13 248 nouvelles installations agricoles. Mais les femmes ne représentent que 29 % des nouvelles installées avant 40 ans contre 71 % pour les hommes.

Toujours d'après la MSA, 75 % des femmes chefs d'exploitation sont mariées ou vivent en concubinage alors que, pour les hommes, ce taux n'est que de 53 %. Le célibat touche davantage les hommes : 1 sur 3 contre 1 femme sur 6.

Une autre donnée importante différencie les deux sexes :

Si beaucoup de femmes ont le statut de conjointes collaboratrices – la MSA en a recensé 41 326 en 2010 –, l'inverse est beaucoup moins courant : seulement 3,7 % des maris ont le statut de collaborateur d'exploitation [Gazé-Desjardins 2012a : 19].

La MSA indique que les activités dominantes des exploitantes agricoles sont l'élevage bovins-lait (plus de 21 660 femmes se consacrent à ce secteur, soit 18 %), les cultures céréalière et industrielle (17 732 femmes, soit 15 %), les cultures et les élevages non spécialisés (15 039, soit 13 %), l'élevage bovins-viande (14 481), enfin, la viticulture (14 170).

Les femmes sont à la tête de petites structures : elles exploitent en moyenne 38 hectares contre 52 pour les hommes :

Depuis plusieurs années, la superficie totale qu'elles exploitent s'est stabilisée autour de 4,6 millions d'hectares de terres, soit quatre fois moins que leurs homologues masculins, qui en possèdent environ 20 millions [Gazé-Desjardins 2012b : 19].

Cet écart se répercute sur leurs salaires, qui sont largement inférieurs :

En moyenne, l'assiette brute, chez elles, s'est élevée à un peu moins de 8 370 euros alors que, chez les hommes, elle a tourné autour de 12 247 euros. En 2010, l'assiette brute totale de cotisations à laquelle les femmes sont soumises s'élève à 1,15 milliard d'euros, ce qui correspond à 20 % de l'assiette totale du régime [Gazé-Desjardins 2012b : 19].

Majoritairement, les entreprises agricoles détenues par des femmes relèvent de formes sociétaires (GAEC, EARL et autres). Plus de la moitié de ces exploitations (52 %) ne sont pas dirigées en leur nom propre alors que, chez

les hommes, c'est la forme d'exercice qui domine (53 %) [Gazé-Desjardins 2012b : 19].

D'une façon générale, les femmes sont à la tête d'EARL (23 %), notamment les 40-45 ans, les GAEC ne représentant, pour cette

tranche d'âge, que 17 %. Cependant, pour les plus de 45 ans (dont un tiers exploitent, en 2010, sous une forme sociétaire), cette tendance s'inverse : 8 200 femmes de plus de 55 ans sont en GAEC, et 6 700, en EARL.

### Formes juridiques d'exploitation et statut d'exploitante agricole

Nous inspirant des travaux du géographe Jean-François Staszak [2001], qui promeut l'espace domestique au rang d'objet géographique, nous pouvons écrire que la famille est aussi une boîte noire à explorer. À ce sujet, nous constatons que la structure de production de la plupart des GAEC observés est familiale. Elle se compose généralement d'un père et ses enfants, ou d'un couple d'époux ou de concubins, ou encore d'enfants d'une même famille. Il s'agit à la fois d'un groupe familial, avec une vie domestique et un univers de consommation, et d'un groupe de production, qui travaille pour vivre. Dans ce cas, lieu de travail et lieu de vie familiale sont confondus. L'exploitation agricole n'est pas seulement une entreprise : c'est aussi un lieu de vie dirigé par une famille.

D'après Pierre Muller [1987]<sup>14</sup>, dans l'exploitation rurale, la femme s'est créé un poste dont la gestion et la comptabilité lui appartiennent. Il n'y aurait donc pas de division du travail dans le secteur agricole. De plus, à chaque fois que l'exploitation compterait un

14. Les travaux de ce chercheur portent sur l'analyse des politiques publiques et les relations entre action publique et démocratie, dont le lien entre « genre » et « politiques publiques ».

nouveau membre (épouse du fils, enfants en âge de travailler), les cartes seraient redistribuées afin que chacun trouve sa place dans l'unité de production.

Plus tard, dans une étude intitulée « La singularité des femmes chefs d'exploitation », la sociologue Sabrina Dahache précise :

Depuis une vingtaine d'années, les formations orientant vers l'agriculture ont connu un fort processus de féminisation. En même temps, la part des femmes exploitantes est passée de 9 % à 24,5 %. Parmi celles-ci, on trouve des agricultrices en société [...] (GAEC, EARL, etc.) [2010 : 93].

L'auteure y souligne par ailleurs le rôle des agricultrices en tant qu'actrices du changement au sein de la profession agricole. Outre l'évolution des exploitations due au développement des GAEC, il importe de s'arrêter sur le statut des exploitantes.

Le tableau 1 montre que, en 2000 et 2002, 24 % des exploitants cotisant à la MSA, à titre exclusif ou principal, sont des femmes. Ajoutons à cela que, si 64 % des cotisants ont une exploitation individuelle, les femmes sont peu représentées dans cette catégorie et plus nombreuses dès que l'on considère les exploitants en société.

Une récente étude réalisée par Céline Laisney [2012]<sup>15</sup> pour le Ministère de l'agriculture confirme que, en 2010, un quart des exploitations agricoles françaises ont une femme à leur tête.

Le tableau 2 montre que la part des femmes chefs d'exploitation ou coexploitantes est en effet passée de 8 % en 1970 à 27 % en 2010. Toujours selon Céline Laisney :

L'évolution des statuts offerts aux agricultrices a été le moteur, non de la croissance de l'emploi féminin en agriculture, mais de la visibilité de celui-ci [2012 : 2].

En outre, comme le précise la sociologue Alice Barthez :

[L'EARL a] ouvert un espace d'identité a priori insoupçonné pour les épouses. En étant juridiquement des associés et pas seulement des époux, les conjoints peuvent organiser leurs relations selon une autre structure que la seule alliance matrimoniale pour individualiser leurs tâches et leurs responsabilités professionnelles [2005 : 33].

Là est la version la plus moderne de l'agriculture « métier de couple », au plus près du modèle de la famille contemporaine, individualisant chacun de ses membres [de Singly 1997].

La loi d'orientation agricole de 1999 instituant le statut de « conjoint collaborateur » a également contribué à la reconnaissance professionnelle du travail des femmes et à l'amélioration de leur protection sociale. Ce statut, accessible depuis 2005 sans autorisation préalable du chef d'exploitation, a été élargi aux personnes pacsées. Il a permis de réduire le nombre de conjointes travaillant sur l'exploitation sans statut. Toutefois, les données de la MSA révèlent qu'encore 8 500 femmes sont aujourd'hui sans statut professionnel et ne bénéficient ni de protection sociale ni de droits à cotisation pour la retraite.

15. Chargée de mission « Veille », Centre d'études et de prospective, Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Tableau 1. Évolution des exploitantes au sein de la profession agricole entre 2000 et 2002 en France métropolitaine

	2000	2002	Variation
Nombre d'exploitants professionnels (exclusifs et principaux)	545 971	536 476	- 1,7 %
<b>dont femmes</b>	<b>24 %</b>	<b>24 %</b>	
Nombre d'exploitants secondaires	41 110	43 165	+ 5 %
<b>dont femmes</b>	<b>20 %</b>	<b>21 %</b>	
Nombre d'exploitants individuels	339 450	313 235	- 7,7 %
<b>dont femmes</b>	<b>23 %</b>	<b>22 %</b>	

Source : MSA 2002.

Tableau 2. La part des femmes dans la main-d'œuvre permanente en 1970 et 2010

	Nombre	Part en 1970 (%)	Part en 2010 (%)
Chefs et coexploitants	161 477	8	27
Conjoints actifs non coexploitants	85 692	99	62
Autres actifs familiaux	20 021	39	29
Total population familiale	267 190	43	33
Salariés permanents	39 965	10	26

Source : SSP-Agreste-Recensements agricoles 2012.

Parmi les femmes qui dirigent une exploitation, beaucoup ont, en réalité, succédé à leur mari au moment de sa retraite. Pour Céline Laisney [2012], cela explique que près de 60 % des femmes chefs d'exploitation ou co-exploitantes aient plus de 50 ans, et que l'âge moyen des exploitants soit plus élevé chez les femmes (53,2 ans) que chez les hommes (49,2 ans). À titre d'exemple, citons cet échange avec une exploitante du Mené :

Depuis 1994, je suis agricultrice. Avant, j'étais salariée. J'ai repris, avec mon mari, la ferme de mon père après son décès. C'est une EARL de 250 hectares, comprenant deux associés, dont mon mari et moi-même, un salarié à temps plein et des saisonniers, entre trois et six. Notre exploitation est atypique car nous faisons de la betterave, mais aussi du blé, des petits pois, du colza. Nous sommes membres de deux coopératives céréalières et d'une coopérative betteravière. On est syndicalisés à la FDSEA<sup>16</sup>, et mon mari est l'ancien président des Jeunes Agriculteurs [...]. Je travaille aussi avec d'autres fournisseurs, négociants privés. Je suis membre d'un groupement d'employeurs avec trois exploitations. On travaille en CUMA<sup>17</sup> intégrale pour la deuxième récolte de céréales et de betteraves, le troisième semi et le travail du sol. Le stockage, la pulvérisation, l'irrigation étant en mécanisation partagée, on partage le matériel et les employés.

### Les femmes contribuent à l'évolution de la profession agricole

Dans les six terrains d'étude, les femmes exerçant la profession agricole ne représentent que 9 % des installations annuelles. Il s'agit, pour l'essentiel, d'épouses, et cette proportion

ne fait que diminuer. De plus, dans 80 % des cas, ce sont les hommes qui suivent les formations agricoles. L'objectif du Programme français de développement rural est d'intégrer davantage le public féminin. Mais cet objectif est loin d'être atteint car les femmes ne contribuent qu'à 33 % à l'organisme Vivea<sup>18</sup>. En 2002, elles représentaient moins de 17 % des bénéficiaires du programme.

La plupart des épouses des exploitants travaillent à l'extérieur de l'exploitation. Cela permet, au ménage, d'avoir un salaire fixe et, aux épouses, d'avoir des horaires plus modulables. Ainsi de cet exploitant des Coteaux du Lyonnais :

Mon activité principale est le lait, donc, s'il baisse, j'ai peur pour mon emploi [...] Ma femme travaille à l'extérieur, ce qui nous assure un second revenu fixe. Moi, je travaille seul sur l'exploitation.

Dans les Monts de Lacaune, une exploitante nous fait part de sa vision de l'avenir. Pour elle, beaucoup d'exploitants n'exercent pas de « double activité »<sup>19</sup>. L'épouse qui travaille à l'extérieur de l'exploitation assure un revenu supplémentaire au ménage :

16. Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.

17. Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Régie par les dispositions du livre V du Code rural, cette forme de société met à la disposition de ses adhérents du matériel agricole et des salariés.

18. Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant, créé en 2001 par des syndicats et des organisations agricoles. Voir [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)

19. Dans ce contexte, il s'agit d'associer un travail non agricole à une activité agricole.

Mon mari et moi-même travaillons sur l'exploitation : nous n'avons pas de double activité. D'ailleurs, il n'y a pas beaucoup de double activité ici, et on voit davantage d'épouses d'agriculteurs qui travaillent en ville. C'est une évolution, car il y a de moins en moins de femmes dans les fermes et de plus en plus de femmes dans l'administration.

Une majorité d'exploitants de GAEC considèrent que le Programme français de développement rural leur a permis d'appréhender différemment leur travail et de modifier leurs pratiques, mais aussi leur mode de fonctionnement au sein de l'exploitation. Ils aspirent à plus de temps libre pour pouvoir exercer des activités hors de l'exploitation. Le regroupement en GAEC, qui favorise le partage des tâches, réduit le temps de travail. En Eure-et-Loir, cet exploitant de GAEC nous confie :

Les mesures agroenvironnementales ont évolué et ont changé nos pratiques, notre comportement. On réfléchit autrement sur notre vie, l'installation, notre vie privée... Car nos parents avaient peu de vie privée. Nos épouses travaillent à l'extérieur, souhaitent des vacances, alors nous organisons un roulement pour avoir du temps libre. Le travail d'agriculteur a évolué par rapport à l'époque de nos parents. Je suis au conseil municipal, dans une association de parents d'élèves et aussi de loisirs.

Les entretiens révèlent que les compagnes employées à l'extérieur de l'exploitation influencent le rythme de travail de leurs époux. Leurs attentes, notamment en termes de loisirs, incitent les maris à s'orienter vers des formes juridiques offrant un partage des responsabilités. Les conjointes jouent donc un

rôle majeur dans le fait que les exploitants se regroupent en GAEC et contribuent à faire évoluer la profession.

Aussi les exploitants cherchent-ils de plus en plus à trouver des arrangements avec d'autres membres de leur famille pratiquant, comme eux, une activité agricole. Un exploitant installé dans les Monts de Lacaune raconte :

J'ai un BEP agricole. En 1977, je me suis installé en individuel. Ma femme travaille à l'extérieur dans le secteur social, avec des enfants handicapés. J'ai une prime à l'installation, qui est de 7 000 euros. En plus de cela, je suis en zone de montagne et j'ai une prime à l'herbe. Notre famille habite à côté, ce qui nous permet de partir en vacances en laissant les bêtes à la famille.

Certains exploitants vont jusqu'à vivre hors de l'exploitation pour se rapprocher de la ville, des loisirs et du travail de leurs conjoints. L'exploitation n'est alors plus un lieu de vie mais simplement un lieu de travail, comme dans toute autre activité professionnelle. C'est ce que vit cet exploitant d'Eure-et-Loir :

Je suis d'une famille d'agriculteurs. Mes arrière-grands-parents, mes parents, moi-même et mes petits-enfants, nous sommes tous agriculteurs. Mon gendre pense reprendre l'exploitation familiale. J'habite un lotissement, mais pas sur l'exploitation, car, pour les enfants et notre vie de famille, nos loisirs, c'est mieux d'être en ville. Ma femme travaille à la mairie depuis trente ans. J'ai deux enfants, dont un agriculteur à son compte. Je suis porte-parole départemental, président depuis dix ans de la Confédération paysanne et je suis aussi élu à la Chambre.

Soulignons également que, dans la majorité des exploitations visitées, les épouses aident leur mari dans la gestion, en dehors de leur propre activité professionnelle. Telle cette épouse des Monts de Lacaune, propriétaire, avec son mari, de l'exploitation :

Nous nous sommes installés en 1984. Mon mari est agriculteur. J'ai été conseillère municipale, puis adjointe, et j'ai arrêté en 2000. Nous avons acheté l'exploitation sans emprunt : c'est pour cela que nous avons pu avoir un CTE<sup>20</sup>. Nous avons 25 brebis pour de la viande directe, 15 chevaux pour du tourisme équestre. Je fais 80 kilos de pain par semaine. C'est du pain complet, avec de la farine bio au levain. Nous avons un fermage et 4 hectares pour les céréales. En SAU, il y a 39 hectares exploitables et 15 hectares de bois. Notre surface totale est de 49 hectares. Nous avons retapé deux maisons et avons ouvert un gîte rural.

Dans un tel cas de figure, l'épouse de l'exploitant occupe une place cruciale au sein de l'exploitation, par son implication dans les travaux quotidiens, mais aussi par l'activité rémunératrice qu'elle exerce à l'extérieur.

À cet égard, la forme juridique du GAEC permet aux épouses d'exploitants de devenir des agricultrices à part entière. En effet, pendant longtemps, cet ancêtre de l'agriculture sociétaire, dont le décret d'application remonte à 1966, était interdit aux femmes.

Pour suivre l'évolution de la place des femmes dans ce secteur, il faut s'intéresser également à l'EARL, forme de société créée en 1985, qui peut être unipersonnelle. L'EARL peut aussi être composée d'un couple d'époux.

Ainsi, de nos jours, la moitié des membres d'EARL sont des femmes. Les femmes sont donc passées dans l'univers professionnel avec la recherche d'un statut équivalent [Barthez 2003]. Auparavant, dès qu'elles travaillaient dans une entreprise familiale :

[Les femmes étaient] d'emblée affectées à l'univers de la famille et non à la profession et, ainsi, instituées dépendantes de leur mari et désignées « aides familiales ». [Car lorsqu'elles] se désignent agricultrices, elles dénoncent l'organisation d'une production fondée sur des unités familiales avec un seul chef de production [Barthez, citée par Fécelier 2004].

Le statut de « conjointe collaboratrice » entérine l'idée qu'il existe un chef d'entreprise. Aussi le droit revêt-il alors une fonction autant culturelle que structurelle. Ce statut donne, certes, plus de visibilité au travail des femmes mais il n'apporte qu'une protection sociale partielle aux exploitantes qui partagent avec leurs époux la mise en valeur de l'exploitation familiale.

Le GAEC, lui, permet à l'épouse d'exploitant d'acquérir le statut de chef d'exploitation, d'associée de son mari ou d'un tiers. Ce changement de comportement prend évidemment du temps. L'ensemble des GAEC que nous avons visités comptent au minimum une femme exerçant la profession agricole ou une activité hors du GAEC, qui participe au fonctionnement de l'exploitation. De plus, les femmes

20. Contrat territorial d'exploitation : l'un des instruments centraux de la loi d'orientation agricole de 1999 (n°99-574 du 9 juillet 1999). En 2003, il a été remplacé par le CAD (contrat d'agriculture durable).

sont souvent à l'origine du développement d'activités tertiaires, comme l'accueil à la ferme, la vente directe, l'animation, la création de chambres d'hôtes ou de gîtes ruraux. Cet aperçu des principales formes d'exploitation serait incomplet si l'on omettait de mentionner les CUMA [Assens 2002]. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'agriculture française s'organise pour se redévelopper : la Fédération nationale des CUMA est créée. Avec les autres groupes de développement, les CUMA participent à l'essor des nouvelles pratiques agricoles (moisson, ensilage, manutention, travail du sol). Au début des années 1980, elles entrent dans un processus de modernisation. Édith Cresson, alors ministre de l'Agriculture, encourage la démarche de groupe par des prêts bonifiés aux CUMA. Elle œuvre pour que ces coopératives soient représentées dans les instances agricoles, telles les commissions mixtes et les Chambres d'agriculture. Entre 1990 et 2000, la mécanisation raisonnée s'impose. Les nouvelles problématiques rurales conduisent les exploitants réunis en CUMA à organiser des actions communes avec leurs voisins ruraux et à s'investir dans des projets de développement local : production collective de bois déchiqueté ou d'huile végétale pure, compostage de déchets verts [Assens 2002 : 398].

La loi d'orientation agricole de 2006 introduit, dans le Code du travail, la possibilité, pour les CUMA, d'exercer une activité de groupement d'employeurs. Aujourd'hui, la CUMA est considérée comme un outil d'organisation collective du travail (matériel et main-d'œuvre, salariée ou non) par la mutualisation, au plus près des besoins des exploitants. Selon la

Fédération nationale des CUMA et leur réseau fédératif <sup>21</sup>, en 2009, on compte, en France, 13 400 CUMA regroupant 240 600 adhérents, soit près d'un exploitant sur deux. Chaque CUMA a ses propres statuts et son règlement intérieur.

Une exploitante de l'Ardèche méridionale nous explique ainsi pourquoi elle est rattachée à une CUMA :

L'installation est difficile car il y a beaucoup de technique, et chaque agriculteur a sa mission dans sa structure. Le problème est qu'il y a une mise en dépendance des agriculteurs sur le terrain. Il faut que l'agriculteur sache ce qu'il veut faire dans son exploitation pour prendre les mesures qui lui conviennent et ne pas être influencé par la Chambre d'agriculture, qui veut développer les filières. Nous sommes rattachés à une CUMA depuis toujours car c'était une condition de notre installation. Nous sommes adhérents dans 3 CUMA, ce qui représente environ 60 personnes qui vont se regrouper. De plus, il est plus économique mais aussi mieux, socialement, pour créer des liens, de partager le matériel.

En tant que sociétés de services, les CUMA doivent, pour se constituer, réunir un minimum de 4 associés coopérateurs. Qualifiées d'instrument communautaire par les acteurs ruraux, elles sont souvent à l'origine de dynamiques de développement territorial. Elles ont largement favorisé l'accès à la mécanisation dans les régions de petites exploitations [Carnet 2005 : 128]. Elles permettent aussi

21. Voir <http://www.cuma.fr/lescuma/dchiffrescles/index.html>



aux exploitants d'utiliser un matériel performant dont l'investissement ne se justifierait pas sur une seule exploitation <sup>22</sup>.

### Conclusion

Au sein de la profession agricole française, la présence et le rôle des femmes est donc indéniable. Le statut d'exploitant n'est plus réservé aux seuls hommes. Cependant, il y a encore peu de femmes qui accèdent au statut de chef d'entreprise. La profession agricole évolue plus qu'elle ne se féminise. Les femmes ont toujours été présentes au sein des exploitations, permettant ainsi à la profession de s'adapter aux nouvelles demandes de la société et du marché.

Aujourd'hui, les femmes sont davantage considérées qu'auparavant puisqu'elles sont enfin reconnues comme agricultrices à part entière, notamment grâce au développement de formes juridiques d'exploitation en commun, familiales ou non, qui leur accordent un véritable statut professionnel. Cependant, ce statut accordé aux femmes évolue lentement.

Les exploitants agricoles français cherchent à améliorer leurs conditions de vie et de travail. Les femmes, majoritairement, assurent un

revenu complémentaire en travaillant à l'extérieur de l'exploitation. Face à ces nouvelles orientations de la profession, le Programme français de développement rural encourage le regroupement au sein de formes sociétaires (GAEC, EARL, CUMA) qui garantissent à leurs participants un soutien technique et financier. Ces nouveaux statuts juridiques contribuent à la reconnaissance des femmes au sein de la profession, lesquelles sont de plus en plus nombreuses depuis le début des années 2000. Toutefois, si ces formes sociétaires donnent une plus grande visibilité au travail des femmes, il n'en demeure pas moins qu'elles ne concèdent aux exploitantes qu'une protection sociale partielle.

22. Au sein des CUMA, les activités les plus fréquentes sont l'épandage de fumier et de lisier, le transport, le semis, la récolte et la pulvérisation. De nouvelles formes d'organisation permettent aujourd'hui d'optimiser les coûts, comme les Inter-CUMA ou les CUMA intégrales. Près de 1 700 CUMA possèdent un hangar et entretiennent le matériel qu'il contient. Plus de 2 000 CUMA sont connectées à Internet. Leurs principales sources de financement sont les prêts bancaires, les prêts bonifiés, les subventions agricoles et l'autofinancement. Voir [http://www.cuma.fr/lescuma/dchiffrescles/index\\_html](http://www.cuma.fr/lescuma/dchiffrescles/index_html).

## Bibliographie

- Assens, Philippe** — 2002, « Les compétences professionnelles dans l'innovation. Le cas du réseau des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ». Thèse de doctorat en sciences économiques, Toulouse I.
- Bardin, Laurence** — 2007, *L'analyse de contenu*. Paris, PUF, « Aquadrige ».
- Barthez, Alice** — 2003, « GAEC en rupture : à l'intersection du groupe domestique et du groupe professionnel », in F. Weber, S. Gojard et A. Gramain eds., *Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine*. Paris, La Découverte : 211-236. — 2005, « Devenir agricultrice : à la frontière de la vie domestique et de la profession », *Économie rurale* 289-290 : 33-43.
- Burgade, Lise** — 2006, « Les retraites des femmes en France sous le signe des inégalités », in *Égalité des chances et des droits pour toutes les femmes en France, en Europe, dans le monde*. Rapport de la CLEF, 32 p.
- Carnet, Jean-Pierre** — 2005, *Que sont les CUMA ?* Paris, L'Archipel, « L'Information citoyenne ».
- Dahache, Sabrina** — 2010, « La singularité des femmes chefs d'exploitation », in B. Hervieu ed., *Les mondes agricoles en politique. De la fin des paysans au retour de la question agricole*. Paris, Les Presses de Sciences Po : 93-110.
- Daucé, Pierre** — 2003, *Agriculture et monde agricole*. Paris, La Documentation française, « Économie ».
- Derieux, Françoise** — 1975, « Les épouses d'agriculteurs exerçant une activité professionnelle non agricole », *Économie rurale* 110 : 45-49.
- Féclier, Régine** — 2004, « Famille, genre, profession. Journée d'étude en hommage à Alice Barthez », *La Gazette du Grep* 25. Disponible sur <http://www.grep.fr/gazette/gaz25.htm>
- Gazé Desjardins, Marie-Luce** — 2012a, « Femmes et travail en agriculture », *Bulletin d'information de la MSA*. Disponible sur <http://www.lebimsa.fr/femmes-et-travail-en-agriculture/> — 2012b, « Les femmes en agriculture », *Bulletin d'information de la MSA* 122 : 15-23. Disponible sur <http://www.lebimsa.fr/wp-content/uploads/2012/03/LeBimsa122.pdf>
- Grivaux, Joël et Solange Rattin** — 2004, « 370 000 exploitations professionnelles. Enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2003 », *Agreste Primeur* n° 147, Direction des affaires financières, SCEES, 4 p.
- Kergoat, Danièle** — 2000, « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe », in *Dictionnaire critique du féminisme*. Paris, PUF : 35-44.
- Laisney, Céline** — 2012, « Les femmes dans le monde agricole », *Analyse* 38 (Centre d'études et de prospective, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire) : 1-8.
- Muller, Pierre** — 1987, « Un métier né de la crise : exploitant rural », *Sociologie du travail* 4 : 459-475.
- Rattin, Solange** — 2006, « En agriculture, la parité n'est pas de mise. Les femmes accèdent lentement à des statuts plus avantageux », *Agreste Primeur* n° 175, 4 p.
- Sadock, Virginie** — 2011, « Quelle souffrance, quel plaisir dans les structures de la petite enfance ? Vers une reconnaissance du travail réel ». Exposé présenté à l'Université d'automne de la FNEJE, Tours, octobre. Disponible sur [http://www.fneje38.fr/IMG/pdf/souffrance\\_et\\_plaisir\\_dans\\_les\\_SPE\\_suppl\\_t Newsletter3.pdf](http://www.fneje38.fr/IMG/pdf/souffrance_et_plaisir_dans_les_SPE_suppl_t Newsletter3.pdf)
- Salmona, Michèle** — 2003, « Des paysannes en France : violences, ruses et résistances », *Cahiers du Genre* 35 : 117-140.
- Singly, François de** — 1997, *Sociologie de la famille contemporaine*. Paris, Nathan.
- Staszak, Jean-François** — 2001, « L'espace domestique : pour une géographie de l'intérieur », *Annales de Géographie*, tome 110, n° 620 : 339-363.
- Tchékémian, Anthony** — 2008, « L'impact d'une politique publique agricole européenne sur les acteurs et les territoires ruraux français. Étude de l'application du programme de développement rural dans six territoires d'étude ». Thèse de doctorat, Université Grenoble I.

**Résumé**

Anthony Tchékémian, *Être agricultrice en France au XXI<sup>e</sup> siècle. La reconnaissance du statut d'exploitante agricole*

Une étude de terrain portant sur les effets de l'application du second pilier de la PAC en France révèle un lien étroit entre de nouvelles formes juridiques d'exploitation et l'évolution du statut des femmes dans la profession agricole. En effet, après n'avoir longtemps été que des « épouses d'agriculteurs », celles-ci sont devenues « agricultrices » à part entière. L'analyse des entretiens réalisés dans six territoires ruraux représentatifs des enjeux nationaux montre que le développement de ces exploitations sociétaires (GAEC, EARL, CUMA) donne davantage de visibilité au travail féminin. Toutefois, ces formes de groupement collectif ne concèdent qu'une protection sociale partielle à l'exploitante qui, avec son conjoint, s'emploie à la mise en valeur de l'entreprise familiale. Ainsi, bien que les femmes jouent un rôle majeur dans l'évolution de la profession, elles ne sont toujours pas reconnues au même titre que leurs homologues masculins.

**Mots clés**

femmes, agriculture, PAC, statut professionnel, formes sociétaires d'exploitation, développement rural

**Abstract**

Anthony Tchékémian, *Women and farming in twenty-first century France: the recognition of women farmers*

This paper examines the results of a field study designed to understand the impact of the implementation of the second pillar of the Common Agricultural Policy in France. The findings highlight a close relationship between the new types of business entities in farming and the changing status of women within the profession. Having long been confined to the status of “farmers’ wives”, women today have become “farmers” in their own right. A study based on interviews performed in six rural areas reflecting current national trends and issues shows that the development of new farming entities (GAEC, EARL, CUMA) has increased the visibility of women within the profession. However, it is argued that the various types of business entities that have emerged in recent years provide only partial social protection to women farmers who contribute to the family business alongside their husband. In short, despite playing a major role in changing the face of the profession, women are not always viewed in the same way as their male counterparts.

**Keywords**

women, agriculture, CAP, professional status, business entities in farming, rural development